



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville du Crotoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et suivants,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le risque d'effondrement du bâtiment la dolce vita, place Jeanne d'Arc,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire toute circulation, piétonne et automobile dans le périmètre de la place Jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité du bâtiment *la dolce vita* sis Jeanne d'Arc, La circulation des piétons et des véhicules est interdite place Jeanne d'Arc, dans le périmètre délimité par les barrières et la rubalise.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 29 janvier 2024

Arnaud HORNOY,
1^{er} adjoint au Maire

